N° 87

Octobre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

Université de Limoges

Arrêté n° 2851

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 719-7,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'institut en date du 11 décembre 2014 portant élection de M. Christian REDON-SARRAZY à la direction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Limousin,
VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Délégation est donnée à M. Christian REDON-SARRAZY à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Limoges, pour les affaires concernant l'IUT les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS JURIDIQUES.

2.1 Commande publique : actes relatifs à **l'engagement juridique** tels que devis, propositions commerciales, contrats de commandes publiques ou bons de commandes dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours, et **attestations de service fait** correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian REDON-SARRAZY, M. Stéphane MERILLOU est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes au titre de l'IUT, ainsi que Mme Patricia PECOUT-GRANGER en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et de son suppléant.

Pour les affaires spécifiques de leurs départements, antennes ou services respectifs, les responsables des services opérationnels désignés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer les mêmes actes dans la limite de 600, 00 € HT.

Département/Service/Antenne	NOM	Prénom
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	CAIZERGUES	Julie
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VERLHAC	Jérôme
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	GENIN	Christophe
Génie civil	LAMY	Frédéric
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	PAULIAT	Yvan
Hygiène, sécurité et environnement	FEIX	Noël
Informatique	MERILLOU	Nicolas
Mesures physiques	GROSSARD	Ludovic
Métiers du multimédia et de l'internet	MORA	Frédéric
Techniques de commercialisation	BARRIERE	Sabrina
Carrières sociales (Guéret)	XXXXX	

2.2 Frais de missions : actes relatifs à **l'engagement juridique** tels que devis, propositions commerciales, contrats de commandes publiques ou bons de commandes dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours, et **attestations de service fait** correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian REDON-SARRAZY, M. Stéphane MERILLOU est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes au titre de l'IUT, ainsi que Mme Patricia PECOUT-GRANGER en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et de son suppléant.

Pour les affaires spécifiques de leurs départements, antennes ou services respectifs, les responsables des services opérationnels désignés dans le tableau du point 2.1 ci-dessus sont autorisés à signer les mêmes actes dans la limite de 600, 00 € HT.

ARTICLE 3 : GESTION DU PERSONNEL.

- Ordres de mission en France des personnels affectés à la composante ;
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian REDON-SARRAZY, M. Stéphane MERILLOU est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes au titre de l'IUT, ainsi que Mme Patricia PECOUT-GRANGER en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et de son suppléant.

ARTICLE 4 : GESTION DOMANIALE.

- Conventions portant autorisation d'occupation temporaire de locaux (amphis etc...) selon conventions-types.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian REDON-SARRAZY, M. Stéphane MERILLOU est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes au titre de l'IUT, ainsi que Mme Patricia PECOUT-GRANGER en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et de son suppléant.

NB : les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le Président.

ARTICLE 5 : ÉTUDES ET VIE UNIVERSITAIRE.

- Attestations et certificats à caractère recognitif (actes non créateurs de droits tels que relevés de notes, certificats de scolarité, attestations de réussite...) ;
- Autorisations et conventions de stage « entrants » ;
- Conventions de stages « sortants » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales et projets tuteurés ;
- Autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- Actes relatifs à l'organisation pratique des examens selon les modalités de contrôle des connaissances en vigueur à l'Université de Limoges (calendriers...) ;
- Actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian REDON-SARRAZY, M. Stéphane MERILLOU est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes ainsi que Mme Patricia PECOUT-GRANGER en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et de son suppléant.

Toutefois, les responsables désignés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer les conventions de stage « sortants » des étudiants de leurs départements ou sites distants respectifs.

Département/Service/Antenne	**NOM**	**Prénom**
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	CAIZERGUES	Julie
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VERLHAC	Jérôme
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	GENIN	Christophe
Génie civil	LAMY	Frédéric
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	PAULIAT	Yvan
Hygiène, sécurité et environnement	FEIX	Noël
Informatique	MERILLOU	Nicolas
Mesures physiques	GROSSARD	Ludovic
Métiers du multimédia et de l'internet	MORA	Frédéric
Techniques de commercialisation	BARRIERE	Sabrina
Carrières sociales (Guéret)	XXXXX	

ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION EN JUSTICE.

- Dépôts de plaintes concernant des événements et infractions survenus dans le ressort de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian REDON-SARRAZY, M. Stéphane MERILLOU est autorisé à signer au nom du Président les mêmes actes au titre de l'IUT, ainsi que Mme Patricia PECOUT-GRANGER en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et de son suppléant.

ARTICLE 7 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la réalisation des conditions cumulatives suivantes :
- publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- transmission au Recteur de l'académie de Limoges, chancelier des universités.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION.

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.
Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le 4 octobre 2019

Le Président

Alain CÉLÉRIER

Transmis le : - 8 OCT. 2019

Publié le :

Copies délivrées à : - 8 OCT. 2019

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1 ex.)
- M. l'Agent comptable (1ex)
- M. le Directeur des Affaires financières (1ex.)

LISTE ALPHABETIQUE DES DELEGATAIRES ET DES SUPPLEANTS		
NOM	**PRENOM**	**SIGNATURE**
BARRIERE	**Sabrina**	
CAIZERGUES	**Julie**	
FEIX	**Noël**	
GENIN	**Christophe**	
GROSSARD	**Ludovic**	
LALANDE	**Michèle**	
LAMY	**Frédéric**	
MERILLOU	**Nicolas**	
MERILLOU	**Stéphane**	
MORA	**Frédéric**	
MOUTON	**Michaël**	
PAULIAT	**Yvan**	
PECOUT-GRANGER	**Patricia**	
REDON-SARRAZY	**Christian**	
VERLHAC	**Jérôme**	

AR/CAB n°2855

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Education,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU la demande de la composante.

A R R Ê T E

ARTICLE UNIQUE : nomination en tant qu'administrateurs adjoints provisoires de l'ILFOMER.

Messieurs Anaïck PERROCHON et Stéphane MANDIGOUT sont nommés administrateurs provisoires adjoints respectivement en charge de la recherche et en charge de la pédagogie à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Limoges, le 09/10/2019

Alain CELERIER

Transmis à Mme la rectrice de l'académie de Limoges le :

Original transmis à :
- M. le Directeur de Cabinet (1ex.)

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- Direction des Ressources Humaines (1 ex.)

Pôle Formation Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T : 05 55 14 92 84
F : 05 55 14 92 85
S : www.unilim.fr

Université de Limoges

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le code de l'éducation ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** la procédure d'exonération des droits d'inscription et des frais de formation votée en CEVU le 18 juin 2019 et en CA le 5 juillet 2019;

Affaire suivie par :

DE/VL/CB N°2858

A R R E T E

ARTICLE 1 – En l'absence de Madame Pascale TORRE, Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Monsieur Frédéric TRON, Vice-Président délégué à la Formation Tout au Long de la Vie, présidera la commission d'exonération des droits d'inscription et des frais de formation du 11 octobre 2019.

Fait à Limoges, le 10 octobre 2019

Alain CELERIER

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Université de Limoges

Arrêté n° 2958

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU la délibération du Conseil académique en date du 21 octobre 2019 désignant Mme Stéphanie LHEZ en qualité de Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Stéphanie LHEZ, en tant que Vice-Présidente de la Commission Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges, est plus particulièrement chargée de l'impulsion et de la coordination de la politique d'enseignement et de formation de l'Université.

ARTICLE 2 – A ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Limoges, pour les affaires concernant la Commission Formation et de la Vie Universitaire, les actes définis ci-après :

- Conventions de stages « sortants » dérogatoires au modèle de droit commun de l'université de Limoges,
- Conventions de stages « sortants » à l'étranger,
- Avenants aux conventions de stages « sortants » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges,
- Arrêtés de nomination de jurys d'examens,
- Arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et frais de scolarité,
- Autorisations d'inscriptions tardives,
- Autorisations de césure,
- Arrêtés de la CSDIE,
- Accords ERASMUS,
- Dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation,
- Listes électorales relatives aux usagers,
- Conventions de prêts d'ouvrages et de revues.

ARTICLE 3 – Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la composante et sur le site internet de l'Université de Limoges,
- de sa transmission au Recteur de l'académie de Limoges, chancelier des universités.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2019

Le Président

Alain CELERIER

Publié le : 25/10/19

Transmis le : 25/10/19

Copies délivrées :

Intéressé(e) (1 ex.)
Mme l'Agent Comptable (1 ex.)
M. le Directeur de Cabinet (1 ex.)
Mme la Directrice des Etudes (1ex.)

Spécimen de signature de Mme LHEZ :

Université de Limoges

AC/KP/N°2019/2989

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 2989

ARTICLE 1 – Pour les opérations d'encaissement et de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges **en qualité de caissiers** et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2019/2020, à compter du 1er novembre 2019, il convient : d'annuler la nomination de Sylvie COULAUD (Tech) à la faculté de Droit et Sciences Economiques et de la nommer à l'Institut des Administration et Entreprises.

ARTICLE 3 – Chaque agent devra **quotidiennement** remettre les recettes perçues à l'Agent comptable de l'Université, appuyées des documents justificatifs des encaissements (tickets commerçants, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, listes contrôlées de remises de chèques, listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 31 octobre 2019

Alain CELERIER

Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Méthode de calcul des coûts de formation:

Suite au groupe de travail tarification et à sa présentation en CFVU, la méthode de calcul des coûts de formation est présentée en séance et soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 25/10/19

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2019.
Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Contribution de Vie Etudiante et de Campus:

Après présentation en séance des actions engagées à compter du 24 septembre 2019 et des dépenses relatives, le Président soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration l'ensemble de ces propositions de la CVEC. La CFVU a examiné et approuvé ce dispositif.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 25/10/19

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2019.
Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Campagne d'emplois 2020:

Après présentation en séance de l'ensemble des postes de personnels BIATSS et enseignants chercheurs proposés à la publication et après avoir rappelé l'avis unanimement contre du comité technique sur la question, le Président soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration cette campagne d'emplois 2020.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 23
Pour : 16
Contre : 7
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 25/10/19

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2019.
Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Procès verbal du 3 mai 2019 :

Le compte rendu de cette séance est soumis à l'approbation des conseiller.e.s.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 25/10/2019

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2019.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2019.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Questions diverses du CA du 25 octobre 2019 :

Questions diverses pour la CFVU du 08 octobre 2019 pour le CA du 25 octobre 2019

1) Modalités de contrôle des connaissances et compétences 2019/2020 :

- DU REBOND : Limoges et Ussel
- Faculté des Sciences et Techniques : Règlement général des études
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines : toutes les formations
- APSAH – Masso-kinésithérapie

2) Réforme des études de santé et dossier de demande d'accréditation Licence mention Sciences de la Santé

Questions diverses Financières

3) Tarifs :

- colloque "Modernas, Flappers, Garçonnes... ou comment représenter la féminité dans les années 20 et 30. Les cas espagnols, français et anglo-saxons". Rocio Gonzalès Naranjo et Amy Wells. Limoges du 5 au 6 décembre : tarif unique de 60 euros

- location d'une salle de Médecine/Pharmacie au CROUS pour de la restauration

4) Coûts moyens annuels 2018 en terme de masse salariale

5) Sortie d'inventaire : note technique et tableau.

6) Ordre de réquisition de l'agent comptable : dans le cadre d'une facture impayée à l'ANR.

7) One-health : plan de financement du dossier dans sa phase n°2.

Autres Questions diverses

8) Juridique :

Modification d'un paragraphe dans le modèle d'accord cadre international de l'UL :
Article 8 : Conciliation et arbitrage
En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent accord cadre et de ses conventions d'application, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation afin de parvenir à un accord. Si le différend persiste, il sera soumis au tribunal compétent de la partie défenderesse statuant selon les règles de son droit national.

9) Don :

Don à la Bibliothèque des Sciences, Techniques et Sports, Service commun de la documentation de l'Université de Limoges (SCD) des titres de périodiques répertoriés dans la liste annexée au présent acte.
En contrepartie de ce don, le Conseil d'administration de l'Université de Limoges autorise les agents de l'Office International de l'Eau munis d'une carte ou d'un justificatif d'affiliation (en tête de bulletin de salaire par exemple), à bénéficier d'une inscription à titre gratuit auprès du SCD.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 25/10/19

Le Président de l'Université

Alain Célérier

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2019.
Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

AR-CAB/RD n° 2956

Le Président de l'Université de Limoges,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40,

VU les statuts de l'Université de Limoges,

VU les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Limoges,

ARRÊTE :

Article 1 - Nature du scrutin.

Une élection partielle destinée à élire des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'Institut aura lieu le **jeudi 5 décembre 2019.**

Article 2 - Sièges à pouvoir.

Le nombre de sièges à pourvoir par les représentants des personnels est fixé comme suit :

Collège B : 4	Collège BIATSS : 1

Le nombre de sièges à pourvoir au titre des représentants des usagers est fixé à quatre (4).

Article 3 – Listes électorales.

Les listes électorales feront l'objet d'un affichage le vendredi **15 novembre 2019** au plus tard.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au Président de l'université, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

En l'absence d'une demande au plus tard le **5 décembre 2019**, cette absence d'inscription ne pourra plus être contestée.

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande doivent avoir effectué cette demande le vendredi **29 novembre 2019** au plus tard. Les demandes peuvent être adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :
  IAE de Limoges
  3 rue Fr. Mitterrand
  87031 LIMOGES CEDEX

- par remise en main propre contre récépissé à l'accueil de l'IAE, aux horaires d'ouverture du service d'accueil.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : sophie.valette@unilim.fr

Article 4 – Candidatures.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats devront être adressées par lettre recommandée à l'IAE ou déposées auprès de l'IAE **entre le mardi 19 novembre et le vendredi 29 novembre 2019.**

Ces listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Article 5 - Organisation du scrutin.

L'organisation matérielle du scrutin ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté ultérieur du Directeur de l'IAE.

Article 6 – Dépouillement.

Le dépouillement sera effectué par le bureau de vote dès la clôture du scrutin. Le Président de l'Université de Limoges proclame les résultats dans les trois jours.

Article 7 – Exécution.

Le Président de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des collèges électoraux et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président de l'Université

Fait à Limoges, le 21 octobre 2019.

Alain CELERIER

Philippe ALLEE

Copies délivrées à
- M. le Directeur de l'IAE
- M. le Directeur Général Adjoint des Services-DRH de l'Université de Limoges
- M. le Directeur de Cabinet

Pôle Formation et Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88, rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T. 05 55 14 92 84
F. 05 55 14 92 85
S. www.unilim.fr

Université de Limoges

Affaire suivie par :
DE/VL/CB/N° **2881**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles. L642-1 à L642-12
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'Université de Limoges
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 9 octobre 2019 de Monsieur le Directeur de l'ENSIL-ENSCI

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury de la 5ème année de cycle Ingénieur Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2019-2020, est composé ainsi qu'il suit :

PRESIDENT
Monsieur LEPRAT, Directeur de l'ENSIL-ENSCI

VICE-PRESIDENT
Monsieur ZANINETTI, Maître de Conférences

MEMBRES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	Valérie MADRANGEAS
Marie-Line CONDAT	David CHAISEMARTIN
Christophe DAGOT	Audrey PROROT
Marie-Sandrine DENIS	Délia ARNAUD-CORMOS
Carine DUTEIL-MOUGEL	Laurent BILLONNET
Ouiddad LABBANI-IGBIDA	Gilles MOURIOUX
Pierre LAURENCE	Thomas CLUZEAU
Gilles MARIAUX	Cédric JAOUL
Claire PEYRATOUT	Arnaud VIDECOQ
Stéphane RENAULT	Joanny STEPHANT
Sylvie ROSSIGNOL	David SMITH
Pascal TRISTANT	Christelle DUBLANCHE-TIXIER

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 octobre 2019

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Pascale TORRE

3 copies destinées à :
- Monsieur le Directeur de l'ENSIL-ENSCI (2 ex)
- Madame la Directrice des Etudes (1 ex)

Pôle Formation et Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88, rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T. 05 55 14 92 84
F. 05 55 14 92 85
S. www.unilim.fr

Université de Limoges

Affaire suivie par :
DE/VL/CB/N° **2882**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles. L642-1 à L642-12
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'Université de Limoges
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 9 octobre 2019 de Monsieur le Directeur de l'ENSIL-ENSCI

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury de la 3ème année de cycle Ingénieur Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2019-2020, est composé ainsi qu'il suit :

PRESIDENT
Monsieur LEPRAT, Directeur de l'ENSIL-ENSCI

VICE-PRESIDENT
Monsieur ZANINETTI, Maître de Conférences

MEMBRES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Julie BOURRET	René GUINEBRETIERE
Christophe CHAZELAS	Jean-Pierre LECOMPTE
Robin GUIBAL	Geneviève FEUILLADE
Anne JULIEN-VERGONJANNE	Pierre MEDREL
Valérie MADRANGEAS	Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT
Thierry MALO	Stéphane RENAULT
Gilles MOURIOUX	Joanny STEPHANT
Virginie PALLIER	Audrey PROROT
François LOUVET	Carine DUTEIL-MOUGEL
Claire PEYRATOUT	Arnaud VIDECOQ
Frank ROMEUF	Cécile PETIT
Pascal TRISTANT	Christelle DUBLANCHE-TIXIER

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 octobre 2019

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Pascale TORRE

3 copies destinées à :
- Monsieur le Directeur de l'ENSIL-ENSCI (2 ex)
- Madame la Directrice des Etudes (1 ex)

Pôle Formation et Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88, rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T. 05 55 14 92 84
F. 05 55 14 92 85
S. www.unilim.fr

Université de Limoges

Affaire suivie par :
DE/VL/CB/N° **2883**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles. L642-1 à L642-12
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'Université de Limoges
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 9 octobre 2019 de Monsieur le Directeur de l'ENSIL-ENSCI

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury de la 4ème année de cycle Ingénieur Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2019-2020, est composé ainsi qu'il suit :

PRESIDENT
Monsieur LEPRAT, Directeur de l'ENSIL-ENSCI

VICE-PRESIDENT
Monsieur ZANINETTI, Maître de Conférences

MEMBRES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	Stéphanie SAHUGUEDE
Marguerite BIENIA	Damien ANDRE
Jean-Pierre CANCES	Vahid MEGHDADI
Christelle DUBLANCHE-TIXIER	Pascal TRISTANT
Geneviève FEUILLADE	Robin GUIBAL
David GROSSOLEIL	Ouiddad LABBANI-IGBIDA
Sandrine LAFONT	Armelle VARDELLE
Cécile PETIT	Pierre LAURENCE
Audrey PROROT	Virginie PALLIER
Frank ROMEUF	Béatrice POILLY
Joanny STEPHANT	Thierry CORTIER
Arnaud VIDECOQ	Claire PEYRATOUT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 octobre 2019

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Pascale TORRE

3 copies destinées à :
- Monsieur le Directeur de l'ENSIL-ENSCI (2 ex)
- Madame la Directrice des Etudes (1 ex)

Pôle Formation et Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88, rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T. 05 55 14 92 84
F. 05 55 14 92 85
S. www.unilim.fr

Université de Limoges

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le code de l'Education ;

- **VU** l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;

-**VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute

- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- **VU** la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;

- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 27 septembre 2019 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/CB/N°**2886**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de sélection des candidats à la dispense de scolarité de la filière masso-kinésithérapie passerelle 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :
Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Professeur des Universités Praticien Hospitalier
Monsieur François DUZOU, Responsable pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, Cadre de Santé, Masseur-kinésithérapeute

Membres :
Madame Michèle BRIANSOULET, Masseure kinésithérapeute
Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 octobre 2019
Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Pascale TORRE

3 copies délivrées à :

M. l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER (2 ex)
Mme la Directrice des Etudes (1 ex)

Pôle Formation et Insertion Professionnelle
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88, rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
T. 05 55 14 92 84
F. 05 55 14 92 85
S. www.unilim.fr

Université de Limoges

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le code de l'Education ;

- VU l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute :

- **VU** l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- **VU** la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;

- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 1er octobre 2019 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/CB/N°**2887**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour les entretiens de sélection des candidats à la dispense de scolarité de la filière ergothérapeute passerelle 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :
Jean-Christophe DAVIET, Professeur des Universités Praticien Hospitalier
Thierry SOMBARDIER, Ergothérapeute

Membres :
Lydia DARSY, Ergothérapeute
Patrick TOFFIN, Ergothérapeute

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 octobre 2019

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Pascale TORRE

Copies destinées à :
. Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER (1 ex.)
. Mme la Directrice des Etudes (1 ex.)